



*Pour un Humanisme au service du Vivant*

## **Formulaire d'adhésion**

*A remplir lisiblement, pour que nous puissions vous contacter ! Merci*

Nom\* :

Prénom\* :

Email\* :

Adresse :

Code Postal et ville :

Numéro de téléphone :

Votre cotisation annuelle :

30 € (adhésion simple)

10 € (cotisation réduite : étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux, chômeurs)

50 € (membre bienfaiteur)

Don libre (préciser €)

Merci de signaler vos compétences et/ou centres d'intérêt que vous pourrez mobiliser à travers votre engagement dans Vectis.

En signant ce formulaire, je souscris à la charte Vectis contenue dans ce document

Signature :

*Formulaire à retourner avec votre chèque de règlement à l'ordre de Vectis à :*

**VECTIS ADHESION**

**3 RUE EDMOND GUYAUX 31200 TOULOUSE**

\* Champs obligatoires

## La Charte de Vectis

S'engager à VECTIS c'est accepter et participer à la définition d'un nouveau contrat social entre l'Humanité et la Nature et donc de respecter les principes et valeurs décrits dans la présente charte.

Nous souhaitons jouer un rôle en faveur d'une protection et d'un respect de la Nature, de la Biosphère, du Monde du Vivant, Humanité comprise, en promouvant la prise de conscience et la nécessité d'un changement. C'est pourquoi la dénomination " VECTIS " a été choisie pour désigner l'association; il signifie LEVIER.

Cet engagement s'inscrit dans trois orientations philosophiques :

**Citoyens du monde**, nous souscrivons au contenu des 17 objectifs du Développement durable de l'Agenda 2030 voté à l'ONU en 2015 :

- En nous fixant plus précisément sur les objectifs qui entrent directement dans notre champ de préoccupation comme l'accès à l'eau, le recours aux énergies renouvelables, la consommation responsable, la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la faune et de la flore aquatique ou terrestre, la promotion des villes et communautés durables ;
- Sans se priver d'intervenir sur les objectifs plus généraux, liés intimement à une certaine idée de l'égalité et de la justice comme l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la faim ou l'accès à la santé pour tous.

Sachant qu'aujourd'hui aucun objectif de développement durable n'est en mesure d'être atteint en 2030, nous restons quand même à l'écoute des initiatives de l'ONU et de l'Union Européenne.

**Citoyens de la République**, nous avons le devoir de souscrire aux grands engagements de la Charte de l'environnement de 2004 inscrits dans le préambule de la Constitution de la République française. Elle place les principes de sauvegarde de l'environnement au même niveau que les droits de l'homme et du citoyen de 1789 et les droits économiques et sociaux inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946.

La Charte de l'environnement reconnaît "à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé", "le droit d'accéder à l'information détenue par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".

L'article 6 stipulant que : "Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social", il justifie pleinement notre devoir d'interpeller le politique sur les principes essentiels relevant de sa responsabilité.

Nous souhaitons exercer une vigilance permanente sur le respect de la Charte de l'environnement par les pouvoirs publics

**Citoyens humanistes**, nous disposons d'un socle de valeurs imprescriptibles telles que la devise de la République française "Liberté – Egalité – Fraternité" ce qui induit un engagement fort pour la défense et la sauvegarde de :

- **L'environnement**, compris comme un bien commun de l'humanité. L'être humain, inscrit dans le grand ensemble du vivant se doit de le préserver et de le transmettre aux générations futures dans des conditions de vie acceptables ;
- **La démocratie**, en concordance avec les principes fondateurs de la République ;
- **La laïcité**, telle que définie et inscrite dans la Loi de 1905 de séparation des églises et de l'État ;
- **La solidarité sociale**, qui doit se traduire par la prise en charge par l'État des conséquences pour les citoyens les plus défavorisés des grandes crises, qu'elles soient de nature financière, économique, climatique, sanitaire ou environnementale ;
- **La citoyenneté**, entendue comme une condition fondamentale du "vivre ensemble". À ce titre, des valeurs telles que l'éthique, la responsabilité, le respect des autres, la tolérance mutuelle, la liberté absolue de conscience sont inscrites dans l'esprit de cette Charte ;
- **La dignité**, entendue comme la nécessité pour chacun(e) de se nourrir, de se loger, de se soigner. Pour reprendre la belle formule de Robespierre: "La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister" ;
- **Des droits de l'Homme**, définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de décembre 1948, sans oublier le projet de déclaration universelle des Droits de l'Humanité.

***Nous rappellerons sans cesse ces valeurs et ces engagements***

*Se fondant sur la charte et les valeurs qui en constituent sa raison d'être, toute mesure, toute action, tout projet ou toute innovation qui porte atteinte à la préservation et la pérennité du vivant ou influe négativement sur un futur vivable pour l'ensemble des êtres vivants intéresse et mobilise l'action de VECTIS.*

*Nous considérons chaque activité comme le socle indispensable à la **mise en œuvre d'actions générales ou ciblées** où la **médiation** trouve une manière pacifique et non violente de s'affirmer dans un monde de plus en plus individualiste et inhumain. La médiation ne signifie pas la recherche d'un consensus ou de compromis systématiques dans toute affaire relevant du vivant et de sa durabilité. Elle est à la fois un **outil de discussion**, de **négociation** et de **résolution de problèmes** et une **manière d'être au monde**. La tolérance qui sous-tend tout début de médiation ne saurait s'exercer sans le recours permanent aux principes de la République française. Ses limites doivent être clairement définies qui ne peuvent accepter tant les ingérences religieuses ou communautaires dans le gouvernement du monde que les atteintes manifestes aux droits humains et de l'environnement. Ainsi, le racisme, la haine ou la discrimination ne sauraient être acceptés dans nos travaux et débats.*